

## COMMUNE DE GOUGENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 août 2023 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire  
Date de convocation : 14/08/2023

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 13  
Quorum : 7  
Conseillers présents : 10  
Conseillers représentés : 2

**Étaient présents :** Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Pascal SCHMITT, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Alphonse MULLER

**Étaient absents :**

Christian HUFFLING qui a donné procuration à Frédéric MOSTER pour voter en son nom  
Florence BISCH qui a donné procuration à Nathalie WROBEL pour voter en son nom  
Laurent BESCOND

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023
2. Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église Saint Laurent – Choix d'un devis
3. Protection contre la foudre de l'église Saint Laurent
4. Enfouissement du réseau Orange impasse du Moulin
5. Plantations Trame verte
6. Fleurissement - Chemin piéton entre rue du Galgenberg et rue de Mittelhausen
7. Sortie du conseil municipal – Prise en charge des frais
8. Restitution de certaines limites parcellaires rue de Kienheim et rue des Vergers
9. Local de stockage communal – Revalorisation du loyer
10. Télétravail – Modalités
11. Revalorisation du traitement des ATSEM et de l'adjoint technique
12. Chasse – Abandon par le maire du produit de la chasse sur parcelles communales
13. Chasse – Répartition du produit de la chasse
14. Points divers

Mme Nathalie WROBEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**1. Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**2. DCM 2023 - 67163 – 30**

**Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église  
Saint Laurent – Choix d'un devis**

**Vote : 11 voix pour et une abstention (Ludovic CRIQUI)**

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2023, les conseillers ont validé le projet de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Eglise Saint Laurent.  
Monsieur Denis STAHL présente plusieurs devis pour la réalisation de ces travaux.

Société	France Solar	SPVE	RST Grand Est	ES Services Energétiques
Puissance	28,5 kWc	20 kWc	30,8 kWc	30 kWc
Nombre de panneaux pour la surface de toit	76		80	65
Garantie des panneaux	25 ans		20 ans	25 ans
Garantie de l'onduleur	10 ans		5 ans (option 10 ans, non chiffré)	20 ans
Coût HT	39 083 €	41 810 €	65 200 €	39 500 €
Coût TTC	46 900 €	50 172 €	78 240 €	47 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Valide** l'offre mieux-disante proposée par la société **ES Services Energétiques d'un montant de 39 500 € HT / 47 400 € TTC** pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Eglise Saint Laurent.

### **3. Protection contre la foudre – Eglise Saint Laurent**

#### **DCM 2023 - 67163 – 31**

#### **Protection contre la foudre de l'église Saint Laurent**

**Vote : unanimité**

M. Denis STAHL informe les conseillers que le dispositif de protection contre la foudre de l'église Saint Laurent nécessite une mise aux normes.

Le paratonnerre en place sur le clocher est en effet radioactif et doit être remplacé. L'installation d'un parafoudre de type I sur le tableau électrique est également obligatoire afin que les risques liés au foudroiement soient mieux pris en charge.

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Valident le devis de la SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERRES de Strasbourg d'un montant de 8 030,-€ HT / 9 636,-€ TTC** pour le changement du paratonnerre et l'installation d'un parafoudre.

#### **DCM 2023 - 67163 – 32**

#### **Coq du paratonnerre de l'église Saint Laurent**

**Vote : unanimité**

M. Denis STAHL informe les conseillers qu'à la suite du changement du paratonnerre de l'église Saint Laurent, le coq actuellement en place ne peut être conservé pour des raisons de sécurité liées à la radioactivité de l'ancien dispositif et propose son remplacement.

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Valident le devis de la SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERRES** de Strasbourg d'un montant de 997,50€ HT / 1 197,-€ TTC pour la fourniture et la pose d'un coq gaulois en cuivre.

#### **4. Enfouissement des réseaux – Impasse du Moulin**

**DCM 2023 - 67163 – 33**

##### **Enfouissement du réseau Orange impasse du Moulin**

**Vote : unanimité**

Monsieur le Maire,

- informe les conseillers municipaux que les travaux de réfection de la chaussée de l'impasse du Moulin devraient débuter en octobre 2023,
- propose l'enfouissement des parties aériennes du réseau téléphonique dans cette impasse,
- présente la convention relative à cette opération de mise en souterrain des réseaux Orange et fixant les modalités juridiques et financières de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Valident le devis d'ORANGE** d'un montant de 944,-€ pour les études et les travaux de câblage.
- **Acceptent les termes de la convention** et autorisent le maire à la signer.

**DCM 2023 - 67163 – 34**

##### **Enfouissement du réseau fibre par Rosace impasse du Moulin**

**Vote : unanimité**

Monsieur le Maire,

- informe les conseillers municipaux que les travaux de réfection de la chaussée de l'impasse du Moulin devraient débuter en octobre 2023,
- propose l'enfouissement des parties aériennes du réseau de la fibre dans cette impasse,

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Valident le devis de la société Rosace d'Entzheim d'un montant de 4 668,30 € HT / 5 601,96 € TTC** pour les travaux d'étude et de câblage.

#### **5. Plantations – Trame verte**

En attente d'un devis pour ces plantations, M. Matthieu STOLL propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

## **6. DCM 2023 - 67163 – 35**

### **Fleurissement – Chemin piéton entre la rue du Galgenberg et la rue de Mittelhausen**

**Vote : 10 voix pour, 2 abstentions (Florence BISCH et Christian HUFFLING)**

M. Matthieu STOLL, adjoint au maire, soumet plusieurs devis pour l'aménagement de nouveaux massifs de fleurs dans la ruelle piétonne qui relie la rue de Mittelhausen à la rue du Galgenberg.

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Valident le devis de la société RIEHL PAYSAGES d'Allenwiller d'un montant de 19 345,73 € HT / 23 214,88 € TTC pour l'aménagement de massifs le long du chemin piéton situé entre la rue de Mittelhausen et la rue du Galgenberg.**

## **7. DCM 2023 - 67163 – 36**

### **Sortie du conseil municipal**

**Vote : unanimité**

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, les conseillers

- **Décident que la sortie culturelle et le dîner, clôturant la journée organisée le 3 septembre 2023, soient pris en charge par la commune pour les élus et les employés communaux.**

## **8. Restitution de certaines limites parcellaires rue de Kienheim et rue des Vergers**

### **DCM 2023 - 67163 – 37**

#### **Rétablissement de limites parcellaires et procès-verbal d'arpentage rue de Kienheim**

**Vote : unanimité**

M. le Maire

- informe les conseillers qu'une nouvelle construction rue de Kienheim nécessite la rétrocession à la Commune, d'une partie du chemin d'exploitation, cadastrée Section 38 n°333, appartenant à l'Association Foncière.  
Ceci, afin que l'accès à cette propriété se fasse par une voie communale,
- propose de rétablir les limites parcellaires dudit chemin d'exploitation et de réaliser un procès-verbal d'arpentage.

Après en avoir délibéré, les conseillers

- Valident le devis de la société LAMBERT et Associés de Sarre-Union pour un montant de 700,-€ HT / 840,- € TTC.

### **DCM 2023 - 67163 – 38**

#### **Rétablissement d'emprise rue des Vergers**

**Vote : unanimité**

M. Denis STAHL explique qu'il est nécessaire de rétablir l'emprise des parcelles cadastrées section 38 n° 313 et section 1 n° 46 situées rue des Vergers afin d'identifier les arbres qui sont sur le domaine communal.

Après en avoir délibéré, les conseillers

- Valident le devis de la société LAMBERT et Associés de Sarre-Union pour un montant de 790,-€ HT / 948,- € TTC.

### **9. DCM 2023 - 67163 – 39**

#### **Local de stockage communal – Revalorisation du loyer**

**Vote : 11 voix pour, 1 abstention (Denis STAHL)**

M. Denis STAHL, apparenté au propriétaire du local, quitte la salle pendant les débats et le vote.

M. le Maire rappelle aux conseillers que suite à la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers qui nécessitait la démolition du local de rangement du matériel communal et associatif, la commune loue une surface de 50 m<sup>2</sup> de la grange de Monsieur Sébastien STAHL selon le contrat de location du 24 février 2014.

Le montant du loyer a été fixé à 50,- € / mois.

Or depuis cette date, le loyer n'a pas été révisé, et ce malgré une emprise de la surface de stockage qui augmente suite à l'investissement de divers matériels.

Le maire propose de procéder à la revalorisation de ce loyer et de procéder à une révision annuelle à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers : **140,59 au 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023.**

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Fixent le loyer à 675,- € par an**
- **Valident le montant du loyer révisé fixé à 56,25 €/ mois**
- **Instaurent une revalorisation du loyer annuelle automatique selon l'indice de référence des loyers (140,59 au 2<sup>ème</sup> Trim 2023)**
- **Autorisent le maire à signer tout document relatif à la révision du loyer**

### **10. DCM 2023 - 67163 – 40**

#### **Instauration du télétravail**

**Vote : unanimité**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération n° 2023-67163-15 du 06 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 5 juillet 2023 ;

**Considérant** que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

**Considérant** que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

**Considérant** que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de Gougenheim au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gougenheim,

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents de la commune de Gougenheim qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**
  - o Tâches rédactionnelles : actes administratifs, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, cahiers des charges, ...
  - o Tâches informatiques : mise à jour du site internet, administration et gestion des applications et des systèmes d'exploitation
  - o Mise à jour des dossiers informatisés
  - o Réunions téléphoniques et visioconférences
  - o Saisie des factures
- **D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants**, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur :
  - o au domicile de l'agent
- **De verser à tout agent en télétravail une somme forfaitaire** d'un montant maximum de 253,44 euros par an, ce qui correspond à 88 jours de télétravail ;

- **De fixer les autres modalités de télétravail** conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

## **11. Revalorisation du traitement des ATSEM et de l'adjoint technique**

### **DCM 2023 - 67163 – 41**

#### **Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles contractuel**

**Vote : unanimité**

**Considérant** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Considérant** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant l'échelle indiciaire applicable aux **Agents Spécialisés principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles**,  
**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la rémunération de l'Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles contractuel est révisée comme suit :  
Anciens indices : brut : 376 majoré : 365  
**Nouveaux indices : brut : 396 majoré : 369**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### **DCM 2023 - 67163 – 42**

#### **Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles contractuel**

**Vote : unanimité**

**Considérant** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Considérant** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant l'échelle indiciaire applicable aux **Agents Spécialisés principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles**,  
**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

• **Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la rémunération de l'**Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles** contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 387 majoré : 368

**Nouveaux indices : brut : 416 majoré : 372**

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### **DCM 2023 - 67163 – 43**

#### **Revalorisation du traitement de l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel**

**Vote : unanimité**

**Considérant** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe,  
**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

• **Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la rémunération de l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 430 majoré : 380

**Nouveaux indices : brut : 446 majoré : 392**

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### **12. DCM 2023 - 67163 – 44**

#### **Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 / Affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune**

**Vote : unanimité**

M. le Maire informe les conseillers, qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

Après en avoir délibéré, les conseillers

- Décident d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

### 13. DCM 2023 - 67163 – 45

#### Chasse communale – Reversement du produit de la chasse

**Vote : unanimité**

M. le Maire informe les conseillers qu'au terme de la consultation écrite des propriétaires fonciers et conformément au procès-verbal du 31 juillet 2023, il ressort que la majorité qualifiée des deux-tiers des propriétaires représentant les deux tiers de la surface chassable est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de répartir ledit produit comme suit :

- 60 % du loyer sera reversé annuellement à l'Association Foncière de Gougenheim
- 40 % du loyer restera attribué à la commune.

### 14. Points divers

M. le Maire

- Fait le point sur :
  - Le projet de construction d'un ouvrage de protection contre les coulées d'eau boueuse : les fouilles archéologiques ont eu lieu début août, des sondages géotechniques sont prévus prochainement ainsi que le diagnostic de l'étude environnementale.
  - Le projet de rond-point à l'entrée ouest de la commune : des rencontres avec les propriétaires des terrains nécessaires au projet ont déjà eu lieu et vont se poursuivre.
- Informe les conseillers qu'au palmarès des villes et villages fleuris d'Alsace, Gougenheim a reçu le 2<sup>ème</sup> prix de l'aménagement paysager pour la rue de l'église et remercie les personnes ayant donné ou prêté des bacs en grès ainsi que M. Denis STAHL et M. Jean-Paul KOEBEL pour leur investissement dans cette belle réalisation.
- Annonce qu'un règlement du city stade sera prochainement mis en place pour lutter contre les incivilités et les nuisances sonores.
- Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 15 septembre et 13 octobre 2023.

Le conseil s'achève à 22h30.

Laurent KRIEGER, maire



Nathalie WROBEL, secrétaire de séance



### **Délibérations**

- DCM 2023 - 67163 – 30** Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église Saint Laurent – Choix d'un devis
- DCM 2023 - 67163 – 31** Protection contre la foudre de l'église Saint Laurent
- DCM 2023 - 67163 – 32** Coq du paratonnerre de l'église Saint Laurent
- DCM 2023 - 67163 – 33** Enfouissement du réseau Orange impasse du Moulin
- DCM 2023 - 67163 – 34** Enfouissement du réseau fibre par Rosace impasse du Moulin
- DCM 2023 - 67163 – 35** Fleurissement – Chemin piéton entre la rue du Galgenberg et la rue de Mittelhausen
- DCM 2023 - 67163 – 36** Sortie du conseil municipal
- DCM 2023 - 67163 – 37** Rétablissement de limites parcellaires et procès-verbal d'arpentage rue de Kienheim
- DCM 2023 - 67163 – 38** Rétablissement d'emprise rue des Vergers
- DCM 2023 - 67163 – 39** Local de stockage communal – Revalorisation du loyer
- DCM 2023 - 67163 – 40** Instauration du télétravail
- DCM 2023 - 67163 – 41** Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles contractuel
- DCM 2023 - 67163 – 42** Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles contractuel
- DCM 2023 - 67163 – 43** Revalorisation du traitement de l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel
- DCM 2023 - 67163 – 44** Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 / Affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune
- DCM 2023 - 67163 – 45** Chasse communale – Reversement du produit de la chasse

Procès-verbal publié le 18/09/2023 sur le site internet de la commune de Gougenheim.